

MONIQUE WEIS

*Chargée de recherches au FNRS
(Université libre de Bruxelles)*

**LA PAIX D'AUGSBOURG DE 1555 :
UN MODÈLE POUR LES PAYS-BAS ?
L'AMBASSADE DES PRINCES LUTHÉRIENS
ALLEMANDS AUPRÈS DE MARGUERITE DE PARME
EN 1567**

Au printemps 1567, les princes luthériens les plus influents du Saint Empire, à savoir le landgrave Guillaume de Hesse, le duc Christophe de Wurtemberg, le margrave Charles de Bade, ainsi que les électeurs Auguste de Saxe et Joachim de Brandebourg, délèguent une ambassade commune auprès de la gouvernante générale des Pays-Bas. Le thème central des propositions que leurs légats soumettent à cette occasion à Marguerite de Parme peut se résumer ainsi : pourquoi le roi d'Espagne et sa représentante à Bruxelles ne s'inspireraient-ils pas de la Paix d'Augsbourg de 1555 pour pacifier les « pays de par-deçà », minés, comme les Allemandes quelques décennies plus tôt, par une division religieuse devenue irrémédiable ? En d'autres termes, les chefs de file politiques du protestantisme allemand suggèrent à Philippe II, dont l'hostilité viscérale à l'égard de la Réforme leur est pourtant bien connue, de reconnaître officiellement les nouveaux rapports de force confessionnels en voie de naître dans les « XVII provinces » de l'héritage bourguignon.

Faut-il préciser que ces propositions pour le moins osées ne sont pas accueillies les bras ouverts par une Marguerite de Parme déjà prise en tenailles entre les positions intransigeantes de Madrid, d'une part, et les revendications de plus en plus pressantes des mouvements calvinistes, soutenues par l'opposition nobiliaire, d'autre part¹ ? L'ambassade du printemps 1567 soulève des interroga-

1 Pour le contexte politico-religieux au début des troubles, voir entre autres : G. PARKER, *The Dutch Revolt*, Londres, 1985, p.41-99 ; G. JANSSENS, *De eerste jaren van Filips II 1555-1566*, dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, vol.6, Haarlem, 1979, p.186-201.

tions essentielles, sous-estimées jusqu'ici par les études sur la Révolte dans son contexte international. En faisant apparaître au grand jour que les deux parties de ce jeu diplomatique pourtant bien rodé ne parlent plus la même langue, elle accentue encore les distances déjà considérables entre le « cercle de Bourgogne » et le reste du Saint Empire tant dans la gestion concrète que dans la conception théorique de l'État. Qu'est-ce qui pousse les princes luthériens allemands à intervenir avec autant de détermination dans les affaires du roi d'Espagne ? Et quelles seront les suites à court ou à long terme de cette intervention qui marque un tournant dans les interactions des Pays-Bas avec les États protestants de l'Empire ?

Les recommandations transmises de concert en 1567 par les principaux adhérents de la « confession augustinienne » n'ont probablement rien de surprenant pour Marguerite de Parme et son entourage. Au cours des mois précédents, des voix se sont déjà élevées depuis les Allemagnes pour dénoncer les mesures inquisitoriales jugées trop sévères, voire réclamer la liberté de culte pour les réformés. Guillaume d'Orange, qui prendra rapidement la tête de l'opposition nobiliaire, entretient des relations étroites avec les princes protestants allemands ; comme eux, il préconise la conversion des calvinistes au luthéranisme, puis l'adoption dans les « XVII provinces » d'une paix de religion à l'allemande². Mais le sort des Pays-Bas importe à toutes les composantes du Saint Empire, quelle que soit leur appartenance confessionnelle, pour la simple raison que la tranquillité et la prospérité des Allemagnes en dépendent. Avant même que la crise iconoclaste ne batte son plein, une interrogation capitale est soulevée à la diète d'Augsbourg de 1566, centrée, de manière générale, sur la problématique du « Landfrieden »³ : comment les « pays de par-deçà » peuvent-ils œuvrer pour le maintien de la paix interne du Saint Empire, s'ils n'adhèrent pas à ce qui s'est entre-temps imposé comme son double, c'est-à-dire au statu quo confessionnel de 1555 ?

En vertu de la Transaction d'Augsbourg de 1548, le cercle de Bourgogne n'est effectivement plus soumis à la législation impériale ; le système de parité instauré

2 Sur les interactions entre Guillaume d'Orange et les princes protestants allemands avant l'éclatement de la Révolte des Pays-Bas, voir notamment : H. KLINK, *Opstand, politiek en religie bij Willem van Oranje 1559-1568. Een thematische biografie*, Heerenveen, 1998, p.114-134, 160-184.

3 A.P. LUTTENBERGER, *Kurfürsten, Kaiser und Reich. Politische Führung und Friedenssicherung unter Ferdinand I. und Maximilian II.*, Mayence, 1994, p.277-306, 337-354 ; M. LANZINNER, *Friedenssicherung und politische Einheit des Reiches unter Kaiser Maximilian II. (1564-1576)*, Göttingen, 1993, p.51-63.

par la Paix d'Augsbourg n'y est donc pas d'application⁴. Charles Quint a cependant voulu associer l'héritage bourguignon à la préservation du « Landfrieden », ne serait-ce que pour lui garantir la protection défensive des Allemagnes. Puisque les deux contraintes — paix impériale et paix de religion — sont désormais indissociables, le temps semble venu, selon les princes luthériens, de revoir les liens constitutionnels des Pays-Bas avec le Saint Empire. À la diète d'Augsbourg de 1566, les États protestants se bornent à prier l'empereur Maximilien II de plaider la cause des insurgés auprès de Philippe II et d'inciter celui-ci à davantage de clémence. Mais l'idée assez irréaliste d'englober le cercle de Bourgogne dans la paix impériale de 1555 ou d'y faire adopter un accord confessionnel comparable continuera de hanter leurs relations avec le gouvernement de Bruxelles pendant les mois à venir.

La portée idéologique de ces élans de solidarité en provenance du Saint Empire dépasse de loin les timides ébauches de tolérance civile nées dans les milieux intellectuels et politiques des « pays de par-deçà » au cours des années précédentes⁵. Plutôt que d'accorder certains droits limités et révocables à la minorité persécutée, il s'agit d'institutionnaliser la diversité dogmatique tant combattue et de reconnaître le nouvel équilibre confessionnel comme un élément fondateur de l'État. La Paix d'Augsbourg, que les princes luthériens s'évertuent à présenter comme la solution idéale pour les Pays-Bas, s'inscrit en effet dans cette logique inhérente au XVI^e siècle qu'Oliver Christin appelle l'*autonomisation de la raison politique*⁶. En statuant que chaque prince a le droit de déterminer l'appartenance religieuse de son territoire, le texte de 1555 transcende les querelles théologiques devenues insolubles pour arriver à un consensus avant tout soucieux des intérêts de la chose publique⁷.

4 Sur la Transaction d'Augsbourg de 1548, voir entre autres : M. WEIS, *Les Pays-Bas espagnols et les États du Saint Empire (1559-1579). Priorités et enjeux des correspondances diplomatiques en temps de troubles*, thèse de doctorat inédite, Université libre de Bruxelles, 2001, p.19-27 ; J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande 1566 bis 1648. Politisch-konfessionelle Verflechtung und Publizistik im Achtzigjährigen Krieg*, Cologne, 1998, p.32-41 ; É. DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'Empire d'Allemagne depuis le démembrement de l'empire carolingien jusqu'à l'incorporation de la Belgique à la République française*, Bruxelles, 1871, p.178-199.

5 Voir notamment : A. GOSENS, *Les inquisitions modernes dans les Pays-Bas méridionaux, 1520-1633*, vol.1 : *La législation*, Bruxelles, 1997, p.92-112 ; J. LECLER, *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, 1955, rééd. 1994, p.560-565.

6 O. CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997.

7 Sur la Paix d'Augsbourg de 1555, voir entre autres : H. RABE, *Deutsche Geschichte 1500-1600*, Munich, 1991, p.447-461 ; M. HECKEL, *Deutschland im konfessionellen Zeitalter*, Göttingen, 1983, p.45-66 ; M. SIMON, *Der Augsburger Religionsfriede. Ereignis und Aufgabe. Die Vorgeschichte. Der Reichstag von Augsburg. Die Bedeutung des Religionsfriedens*, Augsburg, 1955 ; K. BRANDI (éd.), *Der Augsburger Religionsfriede vom 25. September 1555. Kritische Ausgabe des Textes mit den Entwürfen und der königlichen Deklaration*, Göttingen, 1927.

Mais face aux défis particuliers que posent les « pays de par-deçà », il est à la fois trop et pas assez « moderne ». Philippe II, qui estime que la consolidation des prérogatives royales et la préservation de l'orthodoxie catholique sont deux facettes d'un même combat, se doit évidemment de refuser jusqu'à son principe de base. Envisager que chacune des « XVII provinces » puisse choisir sa confession revient en fin de compte à préconiser des pouvoirs accrus pour les entités territoriales et donc pour la noblesse des Pays-Bas, au détriment du souverain absolu et absolutiste. Quant aux réformés des Pays-Bas, dont les revendications portent sur la liberté de conscience individuelle, ils ne peuvent se contenter d'une paix qui restreint le libre choix de la religion aux princes en ne reconnaissant à leurs sujets hétérodoxes que le droit à l'émigration. Bref, les potentats luthériens du Saint Empire seront les seuls à considérer l'accord de 1555, pendant un petit laps de temps en tout cas, comme un modèle réellement applicable au cercle de Bourgogne.

Un obstacle majeur, à savoir leur refus catégorique de composer avec les calvinistes, en Empire ou dans les « pays de par-deçà », empêche néanmoins les chefs de file de la « confession augustane » de vouloir vendre avec davantage de conviction encore la Paix d'Augsbourg aux gouvernants des Pays-Bas. La diète d'Augsbourg de 1566 s'est longuement attardée sur le passage de Frédéric III, électeur du Palatinat, à la doctrine réformée et sur les dangers que cette conversion représente pour le fragile équilibre confessionnel des Allemagnes⁸. Certes, les pires prédictions des autorités espagnoles, reprises dans le mémoire pour les délégués de Philippe II à ce « Reichstag », ne se sont pas réalisées : *il seroit a craindre quand cy apres la Religionfreden se viendroit a extendre aux calvinistes et sacramentaires (...), ce que redonderoit au grand troublement et changement de l'estat publicq de pardeca*⁹. Mais la résistance acharnée de Maximilien II et de la plupart des États n'a pas empêché le Palatin de clamer haut et fort sa nouvelle foi et sur-

8 Voir à ce sujet : A. EDEL, *Der Kaiser und Kurpfalz. Eine Studie zu den Grundelementen politischen Handelns bei Maximilian II. (1564-1576)*, Göttingen, 1997, p.190-249 ; W. HOLLWEG, *Der Augsburger Reichstag von 1566 und seine Bedeutung für die Entstehung der reformierten Kirche und ihres Bekenntnisses*, Neukirchen, 1964, p.241-390. Sur Frédéric III et sa conversion au calvinisme, voir aussi : V. PRESS, *Die «zweite Reformation» in der Kurpfalz*, dans H. SCHILLING (dir.), *Die reformierte Konfessionalisierung in Deutschland. Das Problem der «zweiten Reformation»*, Gütersloh, 1986, p.104-129 ; O. CHADWICK, *The making of a reforming prince : Frederick III, Elector Palatine*, dans R. BUICK KNOX (dir.), *Reformation, Conformity and Dissent*, Londres, 1977, p.44-69 ; A. KLUCKHOHN, *Friedrich der Fromme. Kurfürst von der Pfalz, der Schützer der reformierten Kirche 1559-1579*, Nördlingen, 1879.

9 Le mémoire pour les légats du roi d'Espagne a fait l'objet d'une publication : F. POSTMA, *De visie van de Nederlandse regering op het verdrag van Augsburg aan de vooravond van de 80jarige oorlog*, dans *Bijdragen en mededelingen van de Historische Genootschap Utrecht*, 80, 1966, p.141-151. Voir aussi Archives générales du Royaume (AGR), Secrétairerie d'État allemande (SEA), n°77, deux cahiers non-numérotés et non-datés contenant l'un, la version française, l'autre, la version allemande du mémoire.

tout de réclamer l'ouverture de la Paix d'Augsbourg à la religion réformée. De cela, il ne peut être question dans le Saint Empire en 1566, et les princes luthériens sont les premiers à veiller sur l'intangibilité du statu quo de 1555¹⁰.

Or dans les Pays-Bas, là où il s'agirait d'exporter cette même paix de religion, les courants calvinistes en plein essor ont supplanté depuis plus ou moins deux décennies les sympathisants de la confession d'Augsbourg. Pour vanter les mérites de l'exemple allemand, les princes luthériens doivent par conséquent recourir à d'étranges subterfuges. Peu de temps avant sa mort, le landgrave Philippe de Hesse, un des maîtres d'œuvre de la Réforme, a ainsi préconisé dans une lettre à Marguerite de Parme le retour de tous les autres mouvements protestants dans le giron de la véritable Église du Christ, revue et corrigée par Martin Luther¹¹. Une fois cette seule et unique condition remplie, les problèmes que connaissent les « pays de par-deçà » pourraient être résolus grâce à une paix de religion équitable à l'allemande. Plusieurs autres potentats, dont Christophe de Wurtemberg, ont défendu cette vision un peu naïve du contexte religieux des « XVII provinces » fin 1566 auprès de la gouvernante générale, sous-estimant le degré d'organisation et la combativité des calvinistes¹². Le manque d'ouverture et de solidarité dont les luthériens du Saint Empire font preuve à l'égard des réformés des Pays-Bas pèsera d'ailleurs sur leurs rapports avec Guillaume d'Orange qui se tournera de plus en plus vers la France dans sa recherche d'appuis étrangers¹³.

Bref, l'inadéquation entre un modèle somme toute assez théorique et la réalité du terrain, très différente des rapports de force en vigueur dans les Allemagnes, voue d'emblée à l'échec les tentatives de faire appliquer le traité impérial de 1555 dans le cercle de Bourgogne. Si les adhérents les plus illustres de la « confession augustane » interviennent tout de même auprès de la gouvernante générale par une ambassade commune, c'est parce que les protestants des Pays-Bas ont explicitement sollicité leur aide lors de la diète d'Augsbourg de 1566¹⁴. La requête remise

10 Voir notamment : H. LIEBING, *Frontière infranchissable ? L'accès des réformés à la Paix d'Augsbourg 1555-1577*, dans R. SAUZET (dir.), *Les frontières religieuses en Europe du XV^e au XVII^e siècle*, Paris, 1992, p.215-223. Sur les relations tendues entre le Palatin calviniste et Auguste de Saxe, le prince luthérien le plus puissant du Saint Empire : M. RITTER, *August von Sachsen und Friedrich III. von der Pfalz*, dans *Archiv für die sächsische Geschichte*, 5, 1879, p.289-367.

11 Philippe de Hesse à Marguerite de Parme, 23 octobre 1566. AGR, SEA, n°122, fol.187-192.

12 Christophe de Wurtemberg à Marguerite de Parme, 19 octobre 1566. AGR, SEA, n°122, fol.179-181.

13 H. KLINK, *Opstand, politiek en religie bij Willem van Oranje 1559-1568. Een thematische biografie*, Heerenveen, 1998, p.232-319 ; V. PRESS, *Wilhelm von Oranien, die deutschen Reichsstände und der niederländische Aufstand*, dans *Bijdragen en mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 99, 1984, p.677-707.

14 Voir notamment : W. HOLLWEG, *Der Augsburger Reichstag von 1566 und seine Bedeutung für die Entstehung der reformierten Kirche und ihres Bekenntnisses*, Neukirchen, 1964, p.197-209.

à Marguerite de Parme insiste sur ce point capital¹⁵, destiné à justifier une intercession dont les auteurs, des plutôt modérés Auguste de Saxe et Joachim de Brandebourg aux nettement plus radicaux Christophe de Wurtemberg et Guillaume de Hesse, mesurent sans aucun doute la grande audace politique¹⁶.

Les quatre légats qui doivent s'adresser en leur nom à Marguerite de Parme, portent sur eux des lettres de créance datées du 17 février 1567 et pourvues de signatures autographes¹⁷. Mais ils ne rencontrent la gouvernante générale des Pays-Bas que le 19 mai 1567 — dans l'hôtel de ville d'Anvers —, après une attente de plusieurs jours. L'accueil peu chaleureux que leur réservent les autorités espagnoles détonne par rapport aux conventions de politesse très diplomatiques qui régissent d'habitude les relations, notamment épistolaires, avec les États, même protestants, du Saint Empire. Les princes luthériens à l'origine de l'ambassade en tiendront d'ailleurs rancune au « roi catholique » et à sa représentante dans les Pays-Bas. Quelques jours après l'audience proprement dite, Marguerite de Parme décrit à Philippe II les circonstances d'une visite des plus malvenues : *Ne doutant que ce seroit en faveur de leur confession d'Augsbourg, pour en laisser la mesme liberté en ce pays et aultres choses semblables, j'avois bien désiré qu'ilz ne fussent venuz pour plusieurs raisons que Vostre Majesté peult, par sa grande prudence, considérer*¹⁸. Elle ajoute que le secrétaire d'État allemand Urbain Scharberger est allé trouver les légats allemands *pour parler a eulx et veoir si par quelque expedient on eust peu excuser leurdicte venue icy*, c'est-à-dire les renvoyer sans donner suite à leur ambassade. Mais, étant donné *que le reffus de leur audience eust peu irriter dadvantaige leurs maistres, mesmement persuader a ces sectaires que l'on ait redoubté leur venue, ce que leur eust faict lever les cornes dadvantaige*, la gouvernante générale a préféré les recevoir en présence des membres du Conseil d'État. Elle a néanmoins veillé à loger ces hérétiques potentiellement dangereux *en lieu le plus a propoz, où ils povoient moins communiquer avec les sectaires*, c'est-à-dire les réformés des Pays-Bas.

15 *Diweil nun (...) unsere gnedigste und gnedige Churfursten und Stende (...) von diesen armen Leutten auff jungst gehaltenem Reichstage, auch seithere zum fleißigsten in Shriefften und sonsten ersucht, und gebetten worden, sie mit christlichem geburlichem Rath, Hilff und Beÿstandt nit zuvorlassen.* AGR, SEA, n°123, fol.198r°.

16 Sur les princes luthériens allemands, voir notamment : M. WEIS, *Les Pays-Bas espagnols et les États du Saint Empire (1559-1579). Priorités et enjeux des correspondances diplomatiques en temps de troubles*, thèse de doctorat inédite, Université libre de Bruxelles, 2001, p.111-131.

17 Auguste de Saxe, Joachim de Brandebourg, Guillaume de Hesse (aussi au nom de ses frères), Christophe de Wurtemberg et Charles de Bade à Marguerite de Parme, 17 février 1567. AGR, SEA, n°123, fol.49-50.

18 Marguerite de Parme à Philippe II, 24 mai 1567. J.S. THEISSEN (éd.), *Correspondance française de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II (1565-1568)*, Utrecht, 1925, n°533, p.367-368.

L'original de la requête, longue et redondante, que les légats Wolf Koller, Christophe de Geckendorf, Asverus Allinga et Georges Riersel d'Eschenbach remettent à Marguerite de Parme est conservé dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande aux Archives générales du Royaume à Bruxelles¹⁹. Le sommaire en français réalisé par Urbain Scharberger pour l'information du gouvernement en reprend tous les éléments sous une forme plus claire et plus accessible²⁰. Les princes luthériens partent du constat que le roi d'Espagne procède à des levées massives de mercenaires, notamment en Empire, et ils en concluent que *par le moyen des armes l'on veuille contraindre les confessionnistes à l'obeissance papale*²¹. Ils condamnent ce recours à la violence comme une attitude maladroite et injustifiée : les troubles des mois précédents, *dont le prince pourroit estre offensé*, seraient dus aux *menasses de l'inquisition et que l'on ne permect les presches du saint evangile et la lecture des livres des professeurs de ladite confession augustane*. Les chefs de file de cette même confession d'Augsbourg insistent en effet sur la notion que *les esmotions de pardeca ne procedent de la rebellion, ains de l'affection que (les povres gens de pardeca) ont de la pure doctrine de l'evangeli*²².

Après une apologie flamboyante de la Réforme, victorieuse dans bien des endroits malgré *la cruelle persecution papale*, ils insinuent que chaque potentat soucieux de *l'honneur de Dieu* devrait combattre la *faulse doctrine et idolatrie*, en d'autres termes l'Église catholique et ses erreurs, réitérées par le concile de Tren-

19 AGR, SEA, n°123, fol.194-211.

20 *La substance de la proposition faicte a Son Alteze par les deputez de aulcuns electeurs et princes d'Allemaigne* (19 mai 1567), AGR, SEA, n°73, fol.107-110. Ce document a été publié par : E. POULLET, *Douze documents de l'année 1567*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^e série, 5, Bruxelles, 1878, p.392-397.

21 *So lassen sich doch izo aus allen einkommenen Berichtten und aus deme das solchs Kriegsvolck noch nit abgeschafft, sondern aufs neue in ein ferner Wartgeldt aufgenommen, auch aus andern Umbstenndt mehr, die Sachen dermassen ansehen, als wolttten die Dinge in diesem Niederlandt zu dem gewunshkten Frieden noch nit geratten, sondern durch erwentte Kriegswerbungen nit so sehr der Unterthanen angezogener Ungehorsam oder Rebellion gestraft, als die grausame Persecution und Verfolgunge wegen der Bekentnus götlichen Worts mit Gewalt fortgesezt, ins Werck gerichtet und die armen Christen, so sich zu der neuen Lehre der heilligen Evangelii und der Augspurgischen Confession bekennen, beshweret, untergedruckt und von solcher erkanten und bekanten Augspurgischen Confession zum Babstumb wiederumb gedrungen werden.* AGR, SEA, n°123, fol.195r°-v°.

22 *Es befindet sich auch aus allen fernern einkhomenden Berichten (...) das diese Niederlendische Wiederwertigkeiten, Motus und Entpörungen vornehmlich der Religion und grausamen, durch die hispanische Inquisition getrawetten und zum Theil ins Werck gerichtten Persecution halben, sich ernstlich entspunnen. Und soviel (...) das derselben Unwissenheit vornehmlich dahere rureth, das ihnen die offentliche Predigt des heilligen Evangelii zu hören nit allein nit gedeÿen und der Augspurgischen Confession Verwandten geleretter, fromer Leut Shriefften und Bucher zu lesen und zu besserer Unterrichtung zugebrauchen nit gestattet, sondern sich solcher genzlich zu enthaltnen, beÿ shwerer Leibstraff gebotten worden.* AGR, SEA, n°123, fol.196v°.

te²³. Partout, à commencer par la France, les martyrs de la *vraye religion* confirmeraient l'antique dicton *sanguis cristianorum semen et irrigatio ecclesie est*, et démontreraient que les problèmes de conscience ne peuvent se régler par la force brute. Si la politique de répression espagnole n'est pas directement dénoncée, ses connivences trop étroites avec d'impitoyables inquisiteurs, au pouvoir jugé excessif, n'en sont pas moins montrées du doigt comme la cause majeure d'un mécontentement avant tout populaire. Une riposte sévère ne ferait qu'accentuer la *grande perte et dommaige de ce florissant pais de pardeca et perturbation de la paix commune*, au plus grand dam, non seulement du roi d'Espagne, qui souffrirait de graves problèmes de conscience, et de ses sujets, dont le sang coulerait à flot, mais aussi de la prospérité générale, y compris dans le Saint Empire²⁴. Enfin, la lutte contre le Turc, ennemi commun de tous les chrétiens, se trouverait encore davantage compromise, vu que la moindre aggravation des troubles des Pays-Bas détournerait l'attention internationale du danger ottoman en Europe du Sud-Est.

Les cinq princes luthériens en viennent ensuite au cœur de leur requête, à savoir la suggestion que la coexistence confessionnelle à l'allemande puisse servir de modèle pour la pacification du cercle de Bourgogne : *Il samble ausdits princes que sa majesté debvroit constituer en ses pais de pardeca la paix de la religion, non plus ne moins comme a esté faict en Allemaigne, par le consentement des feuz empereurs Charles et Fernand en l'an cinquante cinq et depuis augmentee et ratiffiee par les estatz, et en vertu dicelle permectre le libre exercice des deux religions, asscavoir la catholique et confession augustane, ce qu'il estoit le seul moyen d'extirper les heresies — comprenez le calvinisme et l'anabaptisme — et remectre toutes choses en paix et tranquillité. Car il estoit notoire que depuis l'exécution de ceste paix de la religion, la dissidence entre les estatz d'Allemaigne est*

23 *Dann ob wol unter dem Shein eines solchen Concilii der Bepstishen Cardinel und Bishoffe ezliche in grosser Anzal beysammen gewesen, auch sich daselbsten ezlicher unchristlichen vermeinten Decreten verglichenn, und aber die Stende der Augspurgishen Confession dieselbige Trientische Versammlung jemals vor ein freyes Christlich Oeconomisch Concilium nit gehalten oder die vermeinten ire Beshlus annehmen können noch sollen, sondern dieselbige zuverwerffenn und zu recusiren.* AGR, SEA, n°123, fol.202v°.

24 *So wirdt doch solchs unsers Erachtens ohne Verlezunge der Kon. W. (koniglichen Wurde) Gewissens unnd erschreckenlich Blutvergiessen zugleich der unshuldigen, irer Kon.W. selbst angehörigen armen Unterthanen, darzu auch ohne Verderblichen der eigener gar herlichen schönen Land und Leut und merckliche Zerruttung, Betrubung und Zerstörung algemaynes Friedens, gutter Policey, Regiment und Ordenungen, so wo in andern anstössenden, als in den Niederlenden selbst nitt beshehen und zugehen können. Welchs nit allein irer Kon. W., sondern auch gemeinen Stenden des Reichs und zuvoraus der Romishen Key. Mayt. selbst, auch dem ganzen Haus Osterreich in Betrachtung der izigen Leufft und Gelenheit zu höchstem Nachtheil gereuchen könte.* AGR, SEA, n°123, fol.206r°-v°.

cessee et l'union ensuyvie, comme l'on pourroit veoir aux villes imperiales ou l'on exercitoit toutes deux religions sans perturbation du peuple²⁵. Les princes luthériens font ici allusion à la parité confessionnelle en vigueur dans certaines villes libres du Saint Empire, dont Augsbourg, Spire et Ratisbonne²⁶. Mais le modèle de pacification religieuse qu'ils suggèrent pour les Pays-Bas a beau être calqué sur un traité ayant fait ses preuves ; il est à mille lieues des conceptions politiques de Philippe II, plus que jamais soucieux d'ancrer son pouvoir monarchique dans le monopole de l'Église romaine.

La réponse assez courte de Marguerite de Parme aux légats des princes luthériens allemands porte la date du 21 mai 1567²⁷. L'indignation suscitée par la requête de ces hérétiques insolents et donneurs de leçons y transparait clairement, de même que la colère à l'égard de ceux qui osent solliciter de l'aide à l'étranger en salissant le nom du roi d'Espagne. Selon la gouvernante générale, *lesdits princes sont mal informez des troubles et commotions advenues en ces pais de pardeca* : ils accordent foi *aux frivoles et irreprouvables remonstrances des sedi-*

25 *So ist, unserer Gnedigsten und Gnedigen Chur und Fursten Ermessens, der nechste, sichers- te, ratsambst und richttigit Weg, auch irer Chur unnd Furstlichen G. (Gnaden) dienstlicher, trewer Rath und freundliche Womeinunge, das die Kon. W. (...) in Namen des allmechtigen Gottes, den mehr und izo erst erwenten heilsamen Religionfrieden, (...) in irer Kon. W. Niederlandenn gleichermassentlich im Reich forderlich auch angerichtet, und vermuege dessel- ben, den Unterthanen die Augspurgische Confession und also beide in erwenten Frieden begrieffene Religion allernedigst frey gelassen und sich der einen oder andern ohne Gefahr oder Betrangnus zu gebrauchen geduldet verstattet und nachgesehen hetten. Dardurch wurde sonder allen Zweifel den neben einreissenden, verworffenen Secten baldt gesteuert, auch dernach guetter Friedt, Ruhe, Einigkeit, Policey, Regiment und aller ordentlich Wolstandt irer Kon. W. und derselbigen Landen und Leuten zu mercklichem guettem und zu großem sheinbaren Aufnahmen wiederumb gestiffet und nit weniger als im Reich auch erhalten werden.* AGR, SEA, n°123, fol.208r°-v°.

26 Voir à ce sujet : O. CHRISTIN, *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, 1997, p.73-102 ; P. WARMBRUNN, *Zwei Konfessionen in einer Stadt : das Zusammenleben von Katholiken und Protestanten in den paritätischen Reichsstädten Augs- burg, Ravensburg und Dinkelsbühl von 1548 bis 1648*, Wiesbaden, 1983 ; G. PFEIFFER, *Der Augsburger Religionsfriede und die Reichsstädte*, dans *Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg*, 61, 1955, p.213-321

27 *Receß der Chur unnd Fursten Gesanten* (21 mai 1567), AGR, SEA, Registratur, n°17, fol.148v°-149v°. La 'Registratur', une série de registres reliés, reprend, dans un ordre plus ou moins chronologique, toutes les lettres expédiées en direction du Saint Empire. Le fonds de la Secrétairerie d'État allemande conserve aussi la minute de la réponse donnée aux légats allemands : AGR, SEA, n°123, fol.229-231. Quant aux citations françaises, elles proviennent à nouveau d'un sommaire réalisé par Urbain Scharberger : *Response baillee par Son Alteze aux ambassadeurs des princes d'Allemaigne, sur leur escript exhibé a icelle*, AGR, SEA, n°123, fol.217-218. Voir par ailleurs : E. POULLET, *Douze documents de l'année 1567*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4^e série, 5, Bruxelles, 1878, p.397-399.

cieulx et perturbateurs de la paix publique qui les poussent jusqu'à vouloir *excuser la manifeste rebellion et desobeissance*²⁸. Ce thème des « fausses rumeurs », que les ennemis de Philippe II diffuseraient en Empire et que les princes protestants allemands seraient trop enclins à croire, jalonne les correspondances diplomatiques pendant toute la Révolte des Pays-Bas. Marguerite de Parme rappelle sur un ton de reproche que le pouvoir espagnol a pourtant informé les États allemands en long et en large des derniers événements survenus dans le cercle de Bourgogne, à savoir *combien enormement et haultement aucuns subiectz de pardeca se sont oublyé endevers sadite majesté comme leur souverain prince sans prendre regard a la reverence et serment qu'ils debvent porter a icelle ou que sadite majesté leur en aist donné la moindre occasion*²⁹. Référence est ici faite aux deux courriers essentiels du 10 octobre 1566 et du 25 janvier 1567 par lesquels la gouvernante générale, puis le roi d'Espagne en personne ont entretenu leurs principaux correspondants en Empire — tant les catholiques que les protestants — de la situation alarmante dans les Pays-Bas secoués par la crise iconoclaste³⁰. À l'instar de ces missives très intéressantes d'un point de vue idéologique, la réplique aux quatre ambassadeurs allemands met en avant le caractère impardonnable des actes perpétrés pour justifier le recours aux armes : *Voyant sadite majesté que ses desobeisans subiectz prenoient les armes contre leur prince naturel, abbatans les aultres imaiges, saccageans, bruslans et pillans les eglises et monasteres, erigeans des*

28 *Und daß sy in diesem Fall der uffrurishen, gemaines Fridenß widerwertige Leuthe, leichtfertig und unerfindlich Angeben nicht allain mehrern Beyfall und Glauben (...) zustellen, sonder auch derselben offentlichen bewißne Ungehorsam und Rebellion under gesuechtem Shein der Widerwertigen erdichtes Furgeben etlichermassen gern beshonen wolten.* AGR, SEA, n°17, fol.148v°.

29 *Dann ainmal ain jeder fridliebender, unparteishen Verstandts und Gemuets, auß angerurtem kuniglichen und irer Fl. Ht. (furstlichen Hoheit) außgangnen Shreiben, gnuegsamlich und ausfuerlich zuerlernen, wie groblich und großlich sich etliche diser Niederlanden angehörige Underthanen gegen ir Kon. Mt. alß derselben ordenlichen, von Gott fürgesetzten Obrighkheit, ohn ainiche befuegte Ursachen, mit Vergessung irer Ehr, Pflicht und Aidt vergriffen.* AGR, SEA, n°17, fol.148v°-149r°.

30 Marguerite de Parme aux électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Saxe, de Brandebourg et du Palatinat, à l'archevêque de Brême, aux évêques de Munster et de Wurzburg, aux ducs de Bavière et de Wurtemberg, au landgrave de Hesse et au comte palatin Wolfgang, 10 octobre 1566. AGR, SEA, Registratur, n°17, fol.21r°-26r°. Philippe II aux électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, de Saxe et de Brandebourg, à l'archevêque de Brême, au cardinal d'Augsbourg, aux évêques de Munster et de Wurzburg, aux ducs de Clèves, de Holstein et de Wurtemberg, au landgrave de Hesse, au comte palatin Wolfgang, au margrave Charles de Bade, aux margraves Jean Georges, Georges Frédéric et Jean de Brandebourg, 25 janvier 1567. *Copie de ce que sa majesté escript aux electeurs princes d'Allemagne touchant les troubles presentz au pays bas et de sa resolution et intention*, AGR, SEA, n°136, fol.146-149. Pour une analyse détaillée de ces deux courriers, voir : M. WEIS, *Les Pays-Bas espagnols et les États du Saint Empire (1559-1579). Priorités et enjeux des correspondances diplomatiques en temps de troubles*, thèse de doctorat inédite, Université libre de Bruxelles, 2001, p.285-293.

*consistoires et faicts aultres endevers statutz, tendans au conteurnement et abolition du magistrat et a la totalle ruyne et perdition de toutes choses politicques, icelle a esté contrainte (pour la conservation de l'obeissance deue aux princes et l'appaisement desdites commotions) de se pourveoir de gens de guerre tant subiectz que des estrangiers et ce sur le conseil et permission de l'empereur*³¹.

Dès l'automne 1566, Maximilien II a en effet autorisé le roi d'Espagne, à la demande expresse de celui-ci et non par initiative personnelle, à faire lever trois mille cavaliers et dix mille fantassins en Empire³². Quelques mois plus tard, Philippe II a sollicité la permission impériale pour le recrutement de troupes supplémentaires ; en parallèle, il a prié son cousin d'interdire explicitement les manœuvres militaires concurrentes dans les Allemagnes et de punir avec sévérité toute aide propagandiste, financière ou logistique aux insurgés³³. L'empereur a certes cédé une nouvelle fois aux pressions espagnoles, mais les mesures visant à limiter les connivences transfrontalières entre les rebelles des Pays-Bas et les protestants allemands se révéleront inefficaces : pendant les années à venir, Guillaume d'Orange et ses partisans pourront régulièrement compter sur des coups de pouce en provenance des États les plus radicaux, à commencer par le Palatinat électoral, d'obédience calviniste. Afin de ne pas compromettre une fois pour toutes la réconciliation des deux partis en guerre dans les « XVII provinces », Maximilien II refusera à plusieurs reprises de déclarer hors-la-loi les « désobéissants » réfugiés outre-Rhin à cause de leurs activités suspectes, voire carrément hostiles au « roi catholique ». Cet homme du milieu, aux sympathies évidentes

31 *Und also durch ir selbst hochstraffmessig Furnemen und geubte Gewalthaten in dem, daß sy sich gegen iren natürlichen Herren mit Waffen veindlich erzaigt, die Bilder gestirnet, Khirchen und Closter beraubt, Consistoria und andere ungebirliche Statuta zu Verachtung und Underdruckung der Obrighkheit uffgericht, und endlich alles burgerlich und politish Wesen zerrutet, ir Kon. Mt. dahin gedrungen, daß sy sich, zu Erhaltung shuldigen Gehorsams und Stillung entstandnen sorglichen Emporungen mit inhaimbischen und dann, uff vorgehende Rom. Kay. Mt. (...) Zuegeben und Bewilligen, mit außlendishem Khriegsvolckh versehen und gefast haben muessen machen.* AGR, SEA, n°17, fol.149r°.

32 Philippe II à Maximilien II, 13 août 1566. Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien (HHStA), Belgische Korrespondenz, n°2, p.129-131. Trois mois plus tard, l'empereur a envoyé des lettres patentes imprimées, permettant le recrutement de mercenaires au nom du roi d'Espagne, à tous les États de l'Empire (20 novembre 1566). HHStA, Belgische Korrespondenz, n°2, p.142. Entre-temps, il a reçu une missive fort insistante de la part de Marguerite de Parme (27 octobre 1566). AGR, SEA, Registratur, n°17, fol.26r°-37v° ; V. BIBL (éd.), *Die Korrespondenz Maximilians II.*, 2, Vienne, 1921, p.42-44.

33 Philippe II à Maximilien II, 7 janvier 1567 ; Maximilien II à Philippe II, 7 mars 1567 ; Maximilien II à Marguerite de Parme, 9 mars 1567. V. BIBL (éd.), *Die Korrespondenz Maximilians II.*, 2, Vienne, 1921, p.80-87, 120-131, 131-136.

pour la Réforme, privilégiera systématiquement le maintien de la paix impériale, enracinée dans la bipolarité confessionnelle de 1555, à la coopération étroite avec l'Espagne que lui dicteraient les calculs dynastiques³⁴.

En exagérant le soutien hésitant et tacite du Habsbourg d'Autriche aux projets de riposte de Philippe II, Marguerite de Parme confronte les princes luthériens à la loyauté absolue qu'ils doivent au chef du Saint Empire, nonobstant leurs velléités d'autonomie de plus en plus affirmées. Une constante frappe d'emblée à la lecture de toutes les lettres de justification expédiées de Bruxelles ou de Madrid, à savoir l'absence totale de l'élément religieux, pourtant omniprésent dans l'argumentation des États protestants allemands. Face à ses correspondants en Empire, la diplomatie espagnole dépeint toujours les troubles des Pays-Bas comme un conflit essentiellement politique, opposant des rebelles obtus et sans scrupules à leur souverain légitime et magnanime. Les appels à la liberté de religion et les souhaits d'une coexistence pacifique des confessions sont décrits comme autant de prétextes à la contestation du mandat royal institué par Dieu. La soumission à l'autorité princière, fondement indispensable de toute société humaine, serait minée dans les Pays-Bas par les agissements égoïstes de quelques envieux avides de richesse et de pouvoir. Seule une solidarité sans faille entre tous les gouvernants permettrait de résister à des menaces d'une telle envergure ; quant aux prédispositions naturelles à la clémence, elles devraient s'effacer devant la gravité des crimes commis.

Tel est aussi le message central de la réponse que Marguerite de Parme donne en mai 1567 aux ambassadeurs des électeurs de Saxe et de Brandebourg, du duc de Wurtemberg, du landgrave de Hesse et du margrave de Bade : *Puis que nulluy d'eulx, voire ny le moindre magistrat vouldroit sans doubte souffrir telles insolences, temeraritez et manifeste rebellion, et encoires moins vouloir donner ordre et regle aux aultres potentatz en telles choses intollerables, mesme a sa majesté catholique, estant de naturel de telle royalle benignité qu'elle n'est inclinee a aucune guerre non necessaire, ny moins a l'effusion du sang de ses propres subiectz, ne se soucyant aussi sadite majesté de ce comment lesdits princes et aultres estatz de l'Empire gouvernent leurs subiectz et pais, soit au faict de la religion, choses prophanes ou aultrement. (...) A cause de quoy il semble que sadite majesté debvroit estre deporté de telles remonstrances et persuasions, ains plustost l'on deb-*

34 V. PRESS, *Die Niederlande und das Reich in der frühen Neuzeit*, dans W.P. BLOCKMANS, H. VAN NUFFEL (dir.), *État et religion aux XV^e et XVI^e siècles*, Bruxelles, 1986, p.330. Sur l'attitude de Maximilien II face aux troubles des Pays-Bas, voir entre autres : J. ARNDT, *Das Heilige Römische Reich und die Niederlande, 1566 bis 1648. Politisch-konfessionelle Verflechtung und Publizistik im Achtzigjährigen Krieg*, Cologne, 1998, p.42-49 ; B. CHUDOBA, *Spain and the Empire, 1519-1643*, Chicago, 1952, p.136-144. Sur les interventions impériales dans le conflit, en général : P. RAUSCHER, *Kaisertum und hegemoniales Königtum : Die kaiserliche Reaktion auf die niederländische Politik Philipps II. von Spanien*, dans F. EDELMAYER (dir.), *Hispania-Austria II. Die Epoche Philipps II. (1556-1598)*, Vienne, 1999, p.57-87 ; J. ARNDT, *Die kaiserlichen Friedensvermittlungen im spanisch-niederländischen Krieg 1568-1609*, dans *Rheinische Vierteljahresblätter*, 62, 1998, p.161-183.

vroit avoir compassion avecq icelle en ceste sienne turbation, voire aussi prester la main pour reprimer ce commun mal et dangier estant en ces pais bas, d'aautant que facilement se pourroit advenir le samblable es aultres pais voisins³⁵.

La gouvernante générale des Pays-Bas suggère donc aux destinataires de sa réplique de ne plus se mêler d'affaires qui ne les regardent pas. Au lieu de critiquer la politique de Philippe II, ils devraient l'épauler dans sa noble mission, ne serait-ce que pour étouffer une rébellion hautement contagieuse qui pourrait facilement embraser leurs propres territoires, voire le Saint Empire tout entier³⁶. Il s'agit là d'un argument difficile à contrer, les princes allemands étant tous fort imbus de leur pouvoir personnel et donc très sensibles à la moindre menace de déstabilisation. Dépités par l'échec retentissant de leur intercession, ils n'insisteront d'ailleurs pas davantage auprès des autorités espagnoles. La proposition de doter le cercle de Bourgogne d'un règlement confessionnel calqué sur la Paix d'Augsbourg refera néanmoins encore son apparition dans les correspondances diplomatiques entre les États luthériens et le gouvernement de Bruxelles. Mais elle ne sera plus jamais avancée avec autant de cérémonie et de détermination qu'au printemps 1567. À partir des années 1570, la plupart des protestants du Saint Empire se détourneront progressivement du sort des réformés dans les Pays-Bas. Et lors des pourparlers de pacification de cette époque, le modèle allemand ne jouera plus qu'un rôle accessoire. L'équilibre confessionnel instauré par le traité impérial de 1555 fera alors définitivement figure de solution inadaptée aux particularités religieuses et politiques du cercle de Bourgogne. L'ambassade de 1567, en fin de compte un « dialogue de sourds », aura confirmé que les « pays de par-deçà » suivent plus que jamais une voie séparée des Allemagnes et que leur gestion de la diversité confessionnelle devrait elle aussi être toute autre que celle adoptée en Empire.

35 *Dieweil doch ire Chur und F. G., ja auch die wenigest Obrighkhit, iren selbst Underthanen sollichen freventlichen, ufrurischen Muetwillen und offenbare Rebellion one Zweifel nicht gestatten, gehweigen, daß ire Chur und F. G. erst andern Potentaten in solchen unleidlichen Sachen Maß und Ordnung stellen solten wollen, sonderlich aber der Kon. Mt. zu Hispanien, die von angeborner Natur aines koniglichen miltreichen Gemuets und fur sich selbst zu kainer unnotwendigen Khriegsrustung, noch vil weniger zu Sturzung irer selbst Underthanen unshuldigen Bluts mit nichten genaigt, und sonst ainichem Churfursten, Fursten oder Standt deß heiligen Reichs, wie es durch sy mit Regierung der Underthanen, Landen und Leuthen in Religion, prophan und allen andern Sachen gehalten, ghar nicht anfechten noch bekhomern, sonder ainen jeden daß seinig handeln und verwalten und niemandts Underthanen wider ihre Hershafft verlezzen lassen.* AGR, SEA, n°17, fol.149r°-v°.

36 *Derwegen man dan ir Kon. Mt. mit solchen Suechungen und Persuasion, wie billich, nicht allain versonet, sonder vilmehr mit derselben in jezigem irem beshwerlichen Obligen nachparliches Mitleiden haben und tragen, ja auch alle mithilffliche Hantreichung und Steur thuen solte, solche alhie entstandne algemaine antroende Gefhar und Ubel zufurkomen unnd endlich abzuwenden. Dieweil solches oder dergeleichen auch andern Obrighkhaiten leichtlich widerfaren mag.* AGR, SEA, n°17, fol.149v°.

